



N° 4/2022

Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2022,
2. Budget 2022 – décision modificative,
3. SYDED – taxe sur la consommation finale d'électricité,
4. SYDED – travaux rue de l'Eglise – Programme de travaux 2022 et signature de conventions : enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication (Tr.3 et 4),
5. Projet Ilot d'Avenir,
6. Publicité des actes de la collectivité,
7. Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires,
8. Attribution exceptionnelle de subvention – association BMX,
9. Aménagement du lotissement Les Prés Sous la Ville,
10. Reprise du lotissement Rue sur Montfort par la commune d'Etouvans,
11. Questions diverses.

Présents :

M. Nicolas PACQUOT,
Mme Marielle BALLAY,
M. Claude PESSONNEAUX,
M. Xavier BARTOLO,
M. Olivier GAZEAX,
Mme Coralie GIRARD,
M. Christophe JACQUEY,
Mme Delphine JAXEL,
Mme Sylvia KATANCEVIC,
M. Xavier PAITRY,
Mme Elodie PERNOT,
Mme Christine VOLLE

Absents excusés :

Mme Audrey LISI donne pouvoir à M. Christophe JACQUEY,
M. Julien PERINET donne pouvoir à Mme Elodie PERNOT,
M. Yves GIROLIMETTO donne pouvoir à M. Xavier PAITRY

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2022 – décision modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022, afin de rembourser la ligne de trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
Chap 023 – Immobilisations en cours	- 15 240.00 €	
Chap 66 – Charges financières	+ 313.64 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		
Chap 022 – Immobilisations reçues en affectation	- 313.64 €	
Chap 077 – Produits exceptionnels		- 15 240.00 €
775 – Produits des cessions d'immobilisations		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
Chap 024 – Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition		+ 15 240.00 €
Chap 021 – Immobilisations corporelles		- 15 240.00 €

3. SYDED – Taxe sur la consommation finale d'électricité

Le SYDED a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le reversement de 25 % au bénéfice de la commune.

4. SYDED – Travaux rue de l'Eglise – programme de travaux 2022 et signature de conventions

Considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments, le Maire propose au Conseil municipal d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

5. Projet Ilot d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle le projet Ilot d'Avenir aux membres du Conseil municipal. Il s'agit de reboiser une parcelle de la forêt avec des essences plus adaptées aux variations climatiques, dans le cadre d'une expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :
 - Prestation de travaux d'installation d'Ilot d'Avenir sur la parcelle forestière 14 de la forêt communale d'Etouvans (parcelle cadastrale OB939).
Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisées ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 18/11/2011 ;
 - Le montant total HT du projet s'élève à 14 450 € HT ;
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 14 000 € (plafond) x 80% soit 11 200 € (montant plafonné à 11 200 €/ha).
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée : 11 200 €
 - Autofinancement : 3 250 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.
- Prend acte que le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 14 000 € par ha.
- Prend acte que le financement de la mise en place d'Ilot d'Avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'ilot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

6. Publicité et actes de la collectivité

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Dans le cas de la simplification des démarches, la dématérialisation des actes devient la règle à compter du 1^{er} juillet 2022 et l'affichage n'est donc plus obligatoire.

Toutefois, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'une part et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la publicité par affichage.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. Accueil de loisirs les mercredis et petites vacances scolaires

Après en avoir discuté avec le Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de mettre en place un accueil de loisirs les mercredis et petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) à partir du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un premier point de situation sur la fréquentation sera établi en milieu d'année scolaire afin d'évaluer la nécessité effective de l'extension de l'accueil de loisirs.

- Il expose en outre les détails de la tarification pour les habitants de la commune d'Etouvans et les personnes extérieures, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous :

Tarifs Etouvans						
	Matinée sans repas (9h-12h)	Matinée avec repas (9h-13h30)	Après-midi sans repas (13h30-17h)	Après-midi avec repas (12h-17h)	Journée entière avec repas (9h-17h)	Surcoût horaire pour accueil hors 9h-17h
QF < 750	4,09 €	9,23 €	4,77 €	9,91 €	14,00 €	2,35 €
750 < QF < 1250	4,41 €	9,96 €	5,14 €	10,69 €	15,10 €	2,60 €
QF > 1251	4,74 €	10,70 €	5,53 €	11,49 €	16,20 €	2,85 €

Tarifs Hors Etouvans						
	Matinée sans repas (9h-12h)	Matinée avec repas (9h-13h30)	Après-midi sans repas (13h30-17h)	Après-midi avec repas (12h-17h)	Journée entière avec repas (9h-17h)	Surcoût horaire pour accueil hors 9h-17h
QF < 750	5,85 €	11,87 €	6,82 €	12,84 €	19,50 €	3,20 €
750 < QF < 1250	6,31 €	12,80 €	7,36 €	13,85 €	20,60 €	3,45 €
QF > 1251	6,78 €	13,76 €	7,91 €	14,89 €	21,70 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à la majorité (3 abstentions) la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022.

8. Attribution exceptionnelle de subvention à l'association BMX

A la demande de Monsieur le Maire, après le vote à l'unanimité du conseil municipal, le débat a eu lieu à huis clos.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de l'association BMX d'Etouvans demandant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la participation à deux courses internationales et le prix du maillot de l'équipe de France.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 100 € avait été attribuée lors du Conseil municipal du 10 janvier 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 voix contre et 3 absentions de ne pas attribuer cette subvention exceptionnelle.

9. Aménagement du lotissement Les Prés Sous la Ville

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

10. Reprise du lotissement Rue sur Montfort et autorisation de transfert de voiries et de leurs équipements au profit de la commune d'Etouvans

Considérant :

- le souhait de la commune d'Etouvans de procéder à la reprise du lotissement de la rue des Carrières lieu-dit sur Montfort et l'autorisation de transfert de voiries et de leurs équipements au profit de la commune d'Etouvans concernant,
- le souhait de l'entreprise SERRA, domiciliée au 464 avenue René Jacot 25460 Etupes, de rétrocéder les parcelles concernées sise rue des Carrières lieu-dit sur Montfort,
- que cette rétrocession sera réalisée au profit de la commune d'Etouvans pour une valeur d'un euro symbolique hors taxes et droit d'enregistrement,
- qu'à l'issue de cette rétrocession, il y a lieu de procéder au classement des parcelles concernées dans le domaine public,

Précisant que les frais liés à l'exécution de la présente délibération seront à la charge de la Mairie d'Etouvans,
il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées A 269, 284 et 998, situées rue des Carrières lieu-dit sur Montfort aux conditions énoncées ci-dessus au profit de la commune d'Etouvans,
- **D'autoriser** le transfert de voiries et de leurs équipements au profit de la commune d'Etouvans concernant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique, et accomplir ou faire accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la rétrocession du lotissement sur Montfort à l'unanimité.

INFORMATIONS MAIRIE

Naissances :

STUCKI	Lyanna	8 juin 2022
DUPONT	Lina	13 juin 2022

Mariages :

CHERRIER CHOPARD	Anne Jérôme	4 juin 2022
VUILLEMARD LAGACHE	Johann Gladys	25 juin 2022

Décès :

BLAISE	Michel	20 mai 2022
FRIEDEN	Marguerite	30 juin 2022

❖ **Vacances estivales : fermeture du secrétariat de la mairie et de la bibliothèque**

Le secrétariat de la mairie sera fermé le **vendredi 15 juillet** puis **du 8 août au 31 août inclus**.
La bibliothèque sera fermée du **1^{er} août au 21 août 2022 inclus**.

❖ **Comité de Jumelage : soirée friture, feu d'artifice et bal animé**

Le Comité de Jumelage en partenariat avec la Municipalité organisera une soirée friture **vendredi 15 juillet 2022 au terrain de sport à partir de 19h30**. Un feu d'artifice offert par la Municipalité sera tiré dès 22h45, suivi d'un bal animé par Raphaël et son accordéon.

Pour réserver, vous êtes invités à remplir le formulaire disponible sur la page Facebook de la commune ou en mairie aux horaires d'ouverture au public. La date limite de retour des formulaires est fixée au vendredi 8 juillet 2022.

❖ **Arrêté de circulation – rue de l'Eglise**

En raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans la commune, la circulation des véhicules sera alternée et régulée par des feux tricolores **rue de l'Eglise jusqu'au samedi 13 août 2022**.

❖ **Arrêté sécheresse – été 2022**

La Préfecture du Doubs, par arrêté préfectoral du 3 juin 2022, informe que le département du Doubs se trouve en niveau 1 de restriction d'eau, aussi les activités suivantes sont interdites :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le remplissage des piscines privées existantes, y compris les piscines démontables, sauf lors de la première mise en eau de piscines et bassins en construction ou le remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2 m³ ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h (les jardins potagers ne sont pas concernés).

Les dispositions mentionnées sont entrées en vigueur à compter le mardi 7 juin pour une durée d'application de 3 mois (sous réserve de la situation météorologique et/ou hydrologique).

Le non-respect de ces interdictions peut être puni d'une contravention de la 5^{ème} classe.

Le tableau de restrictions est affiché sur le panneau extérieur de la mairie.

❖ **Plan canicule**

Le plan canicule a été activé par le gouvernement du **1^{er} juin au 15 septembre**.

Sans attendre le déclenchement par le Préfet du plan départemental d'alerte, les personnes les plus vulnérables sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie pour s'inscrire sur le fichier de recensement afin de vérifier le cas échéant leur besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours.

❖ **Rappel : Inscription Affouage 2022/2023**

Les inscriptions pour l'affouage 2022/2023 sont ouvertes **jusqu'au 14 octobre 2022 inclus**.
Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

❖ **Inscription à l'accueil de loisirs d'Etouvans – été 2022**

Les inscriptions sont actuellement ouvertes.

L'accueil de loisirs accueillera les enfants de 3 à 11 ans, du lundi au vendredi de 9h à 17h, du 11 juillet au 29 juillet ainsi que du 25 août au 31 août.

Pour plus de renseignements sur les conditions d'inscription et les tarifs, veuillez contacter Mme Lucia Fernandes au 06.87.58.76.69 ou par courriel : lucia.fernandes@leolagrange.org

❖ **Un nouveau service de restauration rapide à Etouvans**

Un camion à pizza prendra ses quartiers tous les mercredis à partir du 6 juillet dès 17h30 sur la Place de Résistance.

❖ **La marche champêtre – dimanche 25 septembre 2022**

Le Comité des Fêtes organise une marche champêtre qui aura lieu le dimanche 25 septembre.

Le départ se fera depuis la salle ASCE entre 8h et 9h30. Deux parcours sont proposés - 9 km et 12 km.

- Départ : accueil avec café, thé, jus d'orange et brioche
- Ravitaillement (à la cabane des chasseurs) : boissons et fruits secs, pain d'épice
- Arrivée : repas
 - Apéritif : Cerdon
 - Entrée : salade de carottes, saucisson rouge et saucisson à l'ail
 - Plat : saucisse de Montbéliard, frites, salade.
 - Dessert glacé.
 - Café

Droits d'inscription :

Repas + marche : 16 €

Marche uniquement : 5 €

Repas uniquement : 10 €

Menu enfant de moins de 12 ans : salade de carottes, jambon frites, glace et une boisson : 5 €

Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie.

❖ **Appel aux nouveaux arrivants**

La municipalité est heureuse de proposer à nouveau l'accueil des nouveaux arrivants. Ainsi, nous demandons aux nouveaux habitants de la commune, depuis 2020, de se faire connaître en mairie afin d'organiser très prochainement un moment convivial avec le Conseil municipal et le monde associatif.

❖ **Marché du soir 2022**

Nous vous informons qu'il n'y aura pas d'édition 2022 du marché du soir. La candidature d'Etouvans n'a pas été retenue.

❖ **Nettoyage du cimetière**

Depuis près d'un an, il est interdit d'utiliser des désherbants et produits phytosanitaires afin de préserver l'environnement des méfaits de leurs composants. La municipalité s'occupe du nettoyage des allées du cimetière de la commune avec des produits plus naturels. Cela peut donc demander plus de temps avant que les produits fassent effet. Merci pour votre compréhension.

❖ **Taille des haies**

La municipalité rappelle que l'entretien des végétaux et notamment des haies doit être fait par les propriétaires ou les locataires.

LES COMMISSIONS

❖ **Urbanisme / Environnement**

Permis de construire

✓ LECLERC PIEDBOIS	Ludovic Emilie	Modification – réalisation du mur de soutènement en gabion, création escalier extérieur, réduction balcon filant et remplacement garde corp et suppression d'une haie
✓ FISCHER GASPARELLA	Julien Elisa	Construction d'un garage en bloc béton + piscine
✓ NIQUE	Sabine	Extension maison pour création d'un garage Et modification abri de jardin (attente de documents complémentaires)

**Avis
favorable**

Permis d'aménagement

✓ COMMUNE D'ETOUVANS	Travaux d'aménagement de l'école
----------------------	----------------------------------

Déclarations préalables de travaux

✓ JACQUOT	Eveline	Abri sur poteaux
✓ FRAU	Lina	Création fenêtre de toit
✓ LODE	Christophe	Installation tonnelle fixe
✓ TOURNIER	Christophe	Installation piscine hors sol tubulaire ronde
✓ JOLY	Michel	Changement fenêtre de toit et porte d'entrée (bois – PVC)
✓ OBRECHT	Loïc	Installation de 2 fenêtres de toit
✓ BALOSETTI	François	Création fenêtre de toit

**Avis
favorable**

+ 1 certificat d'urbanisme d'information

❖ **Ecole / jeunesse**

- Accueil d'un ou une ATSEM pour la rentrée prochaine : un recrutement de stagiaire est en cours.
- Traçage de jeux au sol dans la cour de récréation
- Dernier Conseil d'école le 27 juin et affichage du compte rendu à l'école

❖ **Forêt**

- Affouage 2021-2022 terminé
- Ventes de bois
- Coupes des arbres aux emplacements des éoliennes et des futures voies d'accès

❖ **Eolienne**

- Démarrage imminent du terrassement de la zone accueillant la « base vie » du chantier
- Démarrage des travaux à proprement parler, en forêt : mi-juillet
- L'état des lieux initial des parcelles communales concernées a été réalisé au cours du mois de juin avec Opale, ainsi qu'avec l'ONF pour celles relevant du domaine forestier

- ❖ **Travaux**
- Etude des mises aux normes de sécurité de l'école

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : www.etouvans.fr ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le Maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com

Pour les réclamations à propos des ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com

**Monsieur le Député-Maire et les
membres du conseil municipal
vous souhaitent un bel été !**

